



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

RÉSOLUTION D'ISTANBUL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2009

General Secretariat
Avenue de Béthusy 36
CH-1005 Lausanne
T +41-21-311 30 25
F +41-21-312 30 11
info@european-lotteries.org
www.european-lotteries.org



PREAMBULE

Vu le Traité instituant la Communauté Européenne,

Vu les conclusions de la réunion du Conseil Européen d'Edimbourg des 11-12 décembre 1992, Article 5 du Traité CE et le Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité annexé au Traité instituant la Communauté européenne par le traité d'Amsterdam,

Vu les jugements de la Cour Européenne de Justice dans les affaires Schindler (C-275/92), Läära (C-124/97), Zenatti (C-67/98), Anomar (C-6/01), Lindman (C-42/02), Gambelli (C- 243/01), Placanica (C-338/04) et les jugements du Tribunal de l'AELE Esa vs Norway (E- 1/06) et Ladbrokes (E-3/06),

Vu les Directives 2006/123/CE (Services), 2007/65/CE (Services de medias audiovisuels) et 2000/31/CE (e-Commerce),

Vu la résolution du Parlement Européen sur le Libre Blanc du Sport approuvée le 8 mai 2008,

Vu le Rapport de Progrès de la Présidence Française de l'UE: **“Jeux de hasard et de paris: cadre juridique et politiques des Etats Membres de l'UE”**, du 27 novembre 2008, et les Conclusions du Conseil du “Conseil Compétitivité” du 1er décembre 2008,

Vu la résolution du Parlement Européen sur l'intégrité du jeu d'argent en ligne, approuvée le 10 mars 2009,

Attendu que l'organisation de loteries, paris sportifs et services de jeu d'argent doit être considérée comme des services économiques d'une nature très particulière,

Attendu que les Etats Membres de l'UE ont imposé des restrictions et un contrôle strict sur l'organisation de loteries, paris sportifs et jeux d'argent pour protéger les individus et la société de leurs effets nocifs, assurer la protection des consommateurs et préserver l'ordre public,

Attendu qu'au vu des circonstances sociales et culturelles prévalant dans chaque Etat Membre, les autorités nationales ont le pouvoir discrétionnaire de limiter l'approvisionnement global de loteries, paris sportifs et jeux d'argent sur leur territoire et de réglementer et contrôler, strictement, la nature des jeux qui sont offerts, la taille des enjeux et des gains et les opérateurs ayant l'autorisation d'organiser ces jeux,

Attendu qu'une application aveugle du Traité CE met en danger la contribution effective des Loteries à la communauté,

Attendu que les règles et exceptions du marché intérieur ne fournissent pas de réponse exhaustive à toutes les questions relatives au jeu d'argent,

Attendu que le principe de reconnaissance mutuelle n'est pas et ne peut être appliqué au secteur du jeu d'argent,



Considérant que le développement rapide d'Internet exige des solutions pour lutter contre l'approvisionnement illégal de services de jeu d'argent,

Considérant le nombre croissant de renvois préjudiciels en instance devant la Cour de Justice Européenne,

Considérant qu'il y a toujours des procédures d'infraction contre 9 États Membres de l'UE,

Considérant que le nombre croissant de litiges crée une véritable insécurité juridique et pourrait mettre en danger le modèle des Loteries et paris d'État,

Considérant que la prochaine Présidence Suédoise de l'UE poursuivra les discussions entre les États Membres de l'UE sur le cadre juridique et les politiques de jeu d'argent et de paris, sur la base des résultats des discussions menées sous la Présidence Française,

Considérant que le nouveau Parlement Européen et la prochaine Commission vont certainement reprendre le débat UE sur le jeu de hasard,

Considérant les récents développements juridiques et réglementaires dans les États Membres de l'UE,

L'ASSEMBLEE GENERALE DES LOTERIES EUROPEENNES, QUI S'EST REUNIE LE 11 JUIN 2009 A ISTANBUL

A ADOPTE LA RESOLUTION SUIVANTE:

- Rappeler que **EL** s'est toujours caractérisée par son unité dans la diversité et que, malgré des différences de conception de la législation du jeu et des paris entre les états, qui existent depuis longtemps ou sont le résultat de récentes révisions des lois nationales, les Membres **EL** continuent à partager les mêmes valeurs fondamentales et à les appliquer.
- Affirmer que ces valeurs fondamentales partagées distinguent clairement les Membres **EL** des autres opérateurs de jeux et de paris qui placent les profits au-dessus des préoccupations d'ordre public et social et qui préconisent l'approche politique "une taille unique pour tous" à l'échelle de l'UE.
- Affirmer que ces valeurs fondamentales partagées et opinions sur les principes organisationnels correspondent aux points de vue (traditionnels et plus récents) exprimées par les deux organes législatifs de l'UE, le Parlement Européen et le Conseil.

Les Loteries Européennes souscrivent à un modèle durable de jeu, fondé sur la subsidiarité, l'intégrité, la précaution et la solidarité.



DURABILITÉ

Affirmant que les Loteries s'engagent à long terme dans l'intérêt public des sociétés européennes en favorisant une approche de jeu qui est basée sur la subsidiarité, l'intégrité, la précaution et la solidarité,

Rappelant que les Loteries opèrent des jeux de hasard dans l'intérêt public et qu'elles contribuent largement au financement des bonnes causes indispensables au bien être des communautés européennes,

SUBSIDIARITÉ

Rappelant que le principe de subsidiarité, comme défini dans l'Article 5 du Traité CE et du Protocole du Traité d'Amsterdam, doit rester le fondement de la réglementation du jeu de hasard et des paris,

Reconnaissant que la coopération transnationale est nécessaire afin de répondre efficacement aux défis posés par Internet,

Reconnaissant qu'une sécurité juridique pour la législation nationale, que les États membres de l'UE peuvent définir en accord avec la discrétion dont ils disposent dans le domaine du jeu de hasard et des paris, ne peut être obtenue qu'à l'échelle UE,

Préconisant qu'une approche **active**, fondée sur la coopération entre les États membres, est nécessaire pour résoudre les problèmes dans ce domaine.

INTÉGRITÉ

Confirme son engagement à placer les préoccupations d'ordre social et public au-dessus des intérêts purement économiques,

S'engage à appliquer des normes éthiques élevées au moyen desquelles les Loteries contribuent à la canalisation de la demande pour les jeux de hasard, sans trop stimuler, en évitant de nuire aux personnes et en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables de la société,

Estime que l'intégrité dans le domaine du jeu de hasard et des paris exige un haut niveau de responsabilité sociale, y compris la protection de l'intégrité des compétitions sportives, et exige le respect de la loi, ainsi qu'un fort engagement envers la société civile,

Préconise que les opérations off-shore, la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le crime organisé menacent chaque société et doivent être activement combattus par des organisations socialement responsables,



PRÉCAUTION

Soulignant la nature spécifique et sensible des jeux de hasard et des paris, préconise qu'une approche précautionneuse devrait être adoptée en ce qui concerne les services de jeux d'argent, afin d'éviter une déréglementation du jeu et le développement incontrôlé du jeu (à distance),

SOLIDARITÉ

Note que le rôle des Loteries va au-delà des objectifs d'intérêt public reconnus par la Cour Européenne de Justice comme justification à la restriction des libertés du marché de l'UE,

Rappelle que les Loteries contribuent à la construction «non commerciale» de l'Europe en finançant des projets d'intégration et d'aide au développement, de programmes d'éducation et de recherche universitaire – soit le développement d'une société fondée sur la connaissance; de l'art et de la culture, et du sport de masse et amateur, entre autres bonnes causes

Rappelant que, ce faisant, les Loteries contribuent aux engagements de développement de Barcelone et à la stratégie de Lisbonne, et aident à la mise en application des différentes déclarations UE sur le sport.

**

Charge son Comité Exécutif de **promouvoir activement un modèle durable de jeu**

- dans lequel les principes de subsidiarité, d'intégrité, de solidarité et de précaution constituent des piliers fondamentaux,
- dans lequel un avenir durable pour les services de jeux de hasard organisés pour le bien public et la sécurité juridique dans l'UE doit être créé
- et dans lequel les Loteries ont la latitude nécessaire pour jouer pleinement leur rôle dans la société sans les contraintes fondées sur des principes purement économiques.

Charge son Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires pour la mise en application de cette approche stratégique fondamentale.

Charge son Comité Exécutif d'exécuter la présente résolution et de faire régulièrement un rapport de ses développements.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Istanbul le 11 juin 2009

La version anglaise fait foi